



# VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-028

**OBJET : Point 5. 1 : Fixation du taux horaire pour les travaux en régie.**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 20 mars 2023.** **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie,

**Date de publication : 20 mars 2023.** SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice : 24**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants**

**Etaient absents et excusés :**

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme DEBLOIS – CARON Christine.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 qui rappellent que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel »,

**Vu** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3.5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** le décret n°2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

**Vu** la délibération n°34-2017 du conseil municipal du 22 juin 2017, fixant le taux horaire de la main d'œuvre pour les travaux en régie,

**Considérant** que la délibération précitée datant de 2017 est obsolète, notamment au regard de l'augmentation du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, ainsi que les évolutions statutaires (avancement de grade et d'échelon),

**Considérant** qu'il convient dès lors de revaloriser le taux horaire des travaux en régie,

**Considérant** que les travaux en régie concernent les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune et que ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune,

**Considérant** que le coût réel d'un investissement doit intégrer le temps passé par le personnel des services techniques, habilité à réaliser des travaux, en plus du matériel et des fournitures,

**Considérant** qu'il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel des services techniques, afin de transférer le coût des travaux, de la section fonctionnement vers la section investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie »,

**Considérant** que pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel des services techniques,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1** : La présente délibération annule et remplace la délibération n°34-2017 du conseil municipal du 22 juin 2017.

**Article 2** : décide de fixer le tarif horaire du personnel des services techniques à 23,38 euros de l'heure pour la comptabilisation des travaux en régie de la commune de Houdan à de la présenter délibération.

**Article 3** : précise que ce taux horaire sera appliqué pour calculer le coût réel des travaux assurés en régie.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance,  
Christine DEBLOIS – CARON.

A HOUDAN, le 30 mars 2023

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.

